

TÉMOIN DE HARCÈLEMENT?

LA MÉTHODE DES 5D

1



DIALOGUER

Parler avec la personne harcelée, vérifier qu'elle va bien, lui dire que le comportement observé est inacceptable et que ce n'est pas sa faute.

2



DÉLÉGUER

Demander de l'aide, faire intervenir une tierce personne, surtout si c'est une figure d'autorité.

3



DOCUMENTER

Filmer la scène dans son contexte pour faire office de preuve au besoin (sans se mettre en danger).

4



DISTRAIRE

Détourner l'attention de la situation de harcèlement (demander son chemin, l'heure, ou le distributeur le plus proche, faire semblant de connaître la personne harcelée...)

5



DIRIGER

Dire à la personne harcelante que son comportement est déplacé, la sommer d'arrêter. Essayer de ne pas rentrer dans le débat.

QUE DIT LA LOI?

Agressions sexuelles



Est illégal selon la loi du 21 mars 2022 qui modifie le code pénal :

L'ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE

Accomplir un acte sexuel sur une personne qui n'y consent pas, lui faire faire ou la faire assister à un acte sexuel sans son consentement

LE VOYEURISME

Observer ou faire observer une personne ou réaliser ou faire réaliser un enregistrement visuel ou audio de celle-ci, sans son consentement ou à son insu, alors que cette personne est dénudée ou se livre à une activité sexuelle explicite

LA DIFFUSION NON CONSENTIE DE CONTENUS À CARACTÈRE SEXUEL

Montrer, rendre accessible ou diffuser du contenu visuel ou audio d'une personne dénudée ou d'une personne qui se livre à une activité sexuelle explicite sans son accord ou à son insu, même si cette personne a consenti à leur réalisation

LE VIOL

Tout acte qui consiste en ou se compose d'une pénétration sexuelle de quelque nature et par quelque moyen que ce soit, commis sur une personne ou avec l'aide d'une personne qui n'y consent pas.

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS SOUS LA MENACE [...] OU APRÈS ADMINISTRATION DE SUBSTANCES INHIBITIVES OU DÉSINHIBITIVES

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS AU PRÉJUDICE D'UNE PERSONNE DANS UNE SITUATION DE VULNÉRABILITÉ

Âge, état de grossesse, maladie ou infirmité physique ou mentale

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS PRÉCÉDÉS OU ACCOMPAGNÉS DE TORTURE, DE SÉQUESTRATION OU DE VIOLENCE GRAVE

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS PAR UNE PERSONNE QUI SE TROUVE EN POSITION D'AUTORITÉ OU DE CONFIANCE À L'ÉGARD DE LA VICTIME

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS PAR UNE PERSONNE QUI SE TROUVE EN POSITION D'AUTORITÉ OU DE CONFIANCE À L'ÉGARD DE LA VICTIME INFRACTION AGGRAVÉE

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS AVEC UN MOBILE DISCRIMINATOIRE

En raison de la race, couleur de peau, sexe, grossesse, changement de sexe, identité de genre, expression de genre, orientation sexuelle, caractéristique physique, condition sociale...

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS AU PRÉJUDICE D'UN MINEUR DE MOINS DE SEIZE ANS ACCOMPLIS

Infraction aggravée

LES ACTES À CARACTÈRE SEXUEL NON CONSENTIS COMMIS AU PRÉJUDICE D'UN MINEUR DE PLUS DE SEIZE ANS ACCOMPLIS

Infraction aggravée